

Extraits du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 5 décembre 2013

1 - Procès-verbaux des conseil municipaux des 7 et 15 octobre 2013

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2013. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité après avoir ajouté le nom du secrétaire de séance

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2013. Sans remarque particulière, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Tarifs publics 2014

Délibération n°1361 fixant les tarifs du centre socioculturel pour 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents ne modifie pas les tarifs de location du centre socioculturel de Méry-ès-Bois. Pour la 3^{ème} année consécutive les tarifs restent inchangés.

Il est rappelé que le paiement de la location doit être perçu au moment de la réservation.

Tout paiement supérieur à 500 euros devra se faire avec un chèque de banque.

N° Salle Manifestations		Salles 1+2	Salle 2	Salles 1+2 + cuisine	Salle 2 + cuisine	Salle 1
Repas – Anniversaires Soirées dansantes	C	242 €	96 €	281 €	178 €	
	E	342 €	133 €	400 €	221 €	
Soirées d'associations d'intérêt communal	C	179 €	96 €	219 €	178 €	120 €
Belotes – Tarots – Rifles Vins d'honneur - Expositions	C	138 €	62 €	190 €	116 €	
	E	190 €	82 €	267 €	159 €	
Réunions associations d'intérêt communal	C	80 €	26 €	-	-	
Réunions diverses	C	184 €	83 €	-	-	
	E	259 €	117 €	-	-	

C : tarif commune E : tarif extérieur commune Demi-tarif pour la deuxième journée consécutive

Délibération n°1362 fixant les tarifs des concessions du cimetière pour 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière.

Concession de 50 ans	120 €
Case de columbarium 50 ans	660 €
Jardin du souvenir	Gratuit (hors vacation)
Exhumation	280 €
Exhumation en pleine terre	600 €
Caveau provisoire	1 ^{er} mois gratuit, puis 3€ par jour calendaire
Vacation funéraire	20 €

Délibération n°1363 fixant les tarifs de la cantine scolaire pour 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe les tarifs 2014 de la cantine de Méry-ès-Bois à 3,70 € pour tous les enfants scolarisés (Méry-ès-Bois et Achères).

Délibération n°1364 fixant les tarifs de la garderie pour 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe les tarifs 2014 de la garderie périscolaire de Méry-ès-Bois à 1,10 € la demi-heure, toute ½ heure commencée est facturée.

Délibération n°1365 fixant les tarifs de pêche pour 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, fixe les tarifs 2014 des cartes de pêche pour l'étang communal dit des « Bassineries », à savoir:

- Habitants de la commune 3 lignes, carte annuelle29,00 €
- Habitants hors commune : 3 lignes, carte annuelle37,00 €
- Enfants de 10 à 16 ans : 1 ligne carte annuelle9,00 €
- Enfants de moins de 10 ans : 1 ligne Gratuit
- Carte journalière à partir du 29 mai: 3 lignes.....5,60 €

Il fixe par ailleurs l'ouverture de la pêche au samedi 12 avril 2014 à 7H00 et la fermeture au dimanche 21 septembre 2014.

Délibération n°1366 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'eau usée

- les tarifs 2014 du service de l'eau potable de Méry-es-Bois, à savoir :
 - Prix unique du m³ : 2,40 € (hors redevances et taxes diverses)
 - Abonnement : 57,50 €
 - Résiliation abonnement : 75,00 €
 - Ouverture compteur : 15,00 €
 - Fermeture compteur : 15,00 €
 - Réalisation d'un branchement : 1 000,00 €
- les tarifs 2014 du service de l'eau usée (assainissement collectif), à savoir :
 - Abonnement : 42,00 €
 - Prix unique du m³ : 3,65 €

Pour information, le taux de redevance pollution de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est fixé à 0,24€ le m³ pour l'année 2014

- Les frais d'établissement des branchements d'eau usée

Toute installation d'un branchement, qui intéresse les eaux usées, donne lieu au paiement, par le demandeur ;

- 1 :** pour le 1^{er} branchement d'un immeuble existant lors de la construction du réseau d'assainissement
 - d'une participation aux frais de branchement, pour la partie publique entre le collecteur et l'ouvrage dit « boîte de branchement », fixé pour 2014 à **500,00 €** et exigible à la réception des travaux du réseau d'Assainissement collectif.
- 2 :** pour les branchements supplémentaires, demandés pour convenances personnelles par le propriétaire, d'un immeuble existant lors de la construction du réseau d'assainissement
 - d'une participation aux frais de branchement, pour la partie publique entre le collecteur et l'ouvrage dit « boîte de branchement », fixé unitairement pour 2014 à **1 000,00 €** et exigible à la réception des travaux du réseau d'Assainissement collectif.
- 3 :** pour chaque branchement d'une parcelle constructible, demandé par le propriétaire avant le commencement du chantier et réalisé en même temps que les travaux de réseau d'assainissement
 - d'une participation aux frais de branchement, pour la partie publique entre le collecteur et l'ouvrage dit « boîte de branchement », fixé pour 2014 à **500,00 €** et exigible à la réception des travaux du réseau d'Assainissement collectif.
- 4 :** pour chaque branchement d'une parcelle constructible, demandé par le propriétaire après le commencement du chantier et réalisé après la construction initiale du réseau d'assainissement
 - d'une participation aux frais de branchement, pour la partie publique entre le collecteur et l'ouvrage dit « boîte de branchement », dont le montant **sera fixé par un devis** établi au coût réel des travaux.
- 5 :** pour chaque branchement d'une nouvelle construction, dont le permis de construire a été délivré après le commencement du chantier et dont la réalisation sera postérieure la construction initiale du réseau d'assainissement
 - d'une **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** fixé pour 2014 à

2 500,00 € et exigible à la réception des travaux de raccordement de l'immeuble (partie privative). Les modalités de calcul de la PFAC seront déterminées dans la délibération qui la prévoit.

3 – **Délibération n°1367** concernant une **décision modificative** sur le budget de la commune suite à une erreur d'imputation des livres " Prix scolaires" . Le montant des " prix" (382 euros) avait été imputé sur la ligne *Fournitures scolaires* et non sur la ligne *Bourses et prix*.

4 – **Délibération n°1368** accordant une **indemnité de conseil au Comptable du Trésor** sur l'année 2013 de 400.11 euros.

5 – **Délibération n°1369** concernant le renouvellement de la **convention avec la S.B.P.A.** (Société Berrichonne de Protection des Animaux) pour un montant fixé à 0,40€ par habitant de la commune soit : 0,40 x 609 habitants = 243,60 euros pour l'année 2014.

6 – **Présentation du RPQS** (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable en 2012) M. Gilbert ETIEVE rapporteur de la commission Eaux et Assainissement présente ce rapport et dit que celui-ci n'est pas soumis à l'approbation du conseil.

Quelques remarques :

Le but de ce dossier est d'obliger le service à faire un rapport. Celui-ci est consultable en mairie.

Le prix d'achat de l'eau a augmenté de 3,26% entre 2011 et 2012.

Site à consulter : <http://www.services.eaufrance.fr/>

7 – **Agence Postale Communale**

La commission travaux, en accord avec le personnel communal administratif concerné, opte pour la solution n°4 de l'aménagement des locaux selon la proposition de " La Poste".

8 – **Délibération n°1370** concernant la **vente d'un terrain communal aux " Petites Bruyères" .**

Le permis de construire relatif à l'agrandissement d'un hangar pour les Ets « SCI des enfants Gauthier », société de production par transformation du bois, a été autorisé en zone N par les services administratifs compétents.

En conséquence, majoritairement, le Conseil Municipal est favorable à la vente aux Ets « SCI des enfants Gauthier », représentée par Mme.Nathalie Gauthier, d'une portion de terrain de la parcelle communale cadastrée AW0225 pour une surface de 7a 51ca

9 – **Rapport de la commission scolaire**

Mme BLENET présente le compte-rendu de la réunion du conseil d'école du 21 novembre 2013 dont :

Effectifs : 91 élèves sur le RPI répartis comme suit

27 élèves en maternelle à Méry-ès-Bois (4 en TPS, 9 en PS, 14 en MS)

22 élèves en GS et CP à Méry-ès-Bois (8 en GS, 14 en CP)

19 élèves en CE à Achères (8 en CE1, 11 en CE2)

23 élèves en CM à Achères (11 en CM1, 12 en CM2)

Bassin d'apprentissage d'Henrichemont : le montant des travaux pour la mise en accessibilité et l'isolation du bassin s'élève à 440 000€ + 50 000€ pour l'architecte.

Activités Pédagogiques Complémentaires : depuis le retour des vacances de la Toussaint, elles ont lieu tous les mardis de 16h15 à 17h30 à Achères et de 16h30 à 17h45 à Méry-ès-Bois. Les parents d'élèves ont souligné la problématique de venir chercher les enfants puisqu'il n'y pas de transport scolaire pour les enfants qui n'habitent pas la commune.

Classe de mer : Mme GIRAULT partira à La Turballe du 19 au 23 mai 2014 avec 22 élèves (14MS et 8GS). Le coût global du voyage est de 8089,99€ dont 1780,61 pour le transport.

Le projet d'emploi du temps des nouveaux rythmes scolaires proposé par le RPI pour les écoles d'Achères et de Méry-ès-Bois a été envoyé le 21 novembre 2013 à M. JOLY, inspecteur de l'Education Nationale Circonscription Cher Nord.

10 – **Rapport de la commission chemins** présenté par M. François COUDRAT

Dossier famille STYRANNEC : tout a été signé chez le notaire.

Dossier M. DES TUREAUX : L'achat du terrain pour la station d'épuration et la vente de chemins sont prévus pour le mois de décembre 2013.

Dossier M. François PELLERIN chemin du Sablon

Les plans sont faits. M. François Pellerin doit refaire le chemin sur sa propriété pour que la commune puisse le lui acheter.

Dossier M. François PELLERIN chemin des Meuniers

Une partie du chemin des Meuniers n'a pas fait l'objet de l'enquête publique par oubli de la commune et de M. PELLERIN. Pour la vente de cette partie de chemin une nouvelle enquête publique est nécessaire

11 – Rapport des délégués de la Communauté de Communes

Un conseil de communauté a eu lieu le 25 novembre 2013. Différentes délibérations ont été votées.

- Ordures ménagères : adoption à l'unanimité d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise SITA car l'augmentation des refus de tri occasionne une hausse des prix.
- SPANC : adoption à l'unanimité du règlement intérieur et attribution du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et les diagnostics des installations existantes au prestataire Pact du Cher.
- INTERNET très haut débit : prise de la compétence " établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques" par la CDC.
Après l'intervention des délégués de Méry-ès-bois pour signaler que ce qui a été fait pour " internet haut débit" n'a pas donné les résultats attendus et qu'internet très haut débit représente un coût important (1 290 000€ d'investissement sur 10 ans pour la CDC) : la délibération a été votée avec 8 abstentions.
Les communes vont devoir valider ou non cette prise de compétence.

INTERNET haut débit : le président a adressé un courrier à la direction d'Orange concernant l'opticalisation (fibre optique) des centraux téléphoniques des communes de Ste Montaine, Ménétréol et Méry-ès-Bois. Il n'y a pas eu de réponse de la part d'Orange.

Commission Tourisme de la communauté de communes :

Le projet " cliquer et visiter les 13 communes de la CDC" qui a été voté en conseil de communauté et qui sera financé par l'excédent de la taxe de séjour a été présenté. Il s'agit d'un outil média (application pour smartphone) de découverte ou redécouverte du potentiel touristique du territoire.

12 – Affaires diverses

- Les " **Vœux du Maire**" sont fixés le samedi 25 janvier à 18 heures au centre socioculturel.
- La **contribution communale au SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est de 20 401€ pour 2014.
- **L'éclairage public** est laissé volontairement en fonctionnement pendant la nuit à cause des travaux d'assainissement.

- Eglise :

Des photos prises lors d'une intervention pour la réparation d'un câble défectueux de l'alimentation du clocher montrent le mauvais état d'une poutre de la charpente.

La séance est levée à 20h50

Suite à la réunion du conseil, il a été décidé la **fermeture provisoire de notre église de Méry-ès-Bois à partir du vendredi 6 décembre 2013** jusqu'à une date qui sera déterminée après expertise, afin d'entreprendre les travaux d'urgence nécessaires.